**BURKINA FASO**

---

**UNITE-PROGRES-JUSTICE**

---

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**IVE REPUBLIQUE**

**DEUXIEME LEGISLATURE**

# LOI N°052/98/AN
## PORTANT CLOTURE DE LA MESURE DE REHABILITATION ADMINISTRATIVE

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;
VU l'Ordonnance n°91-0080/PRES du 30 décembre 1991, portant réhabilitation administrative ;

A délibéré en sa séance du 08 décembre 1998
et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article 1** : La mesure de réhabilitation administrative instituée par l'ordonnance n°91-0080/PRES du 30 décembre 1991 prend fin le 31 mars 1999.

**Article 2** : A l'exception des cas où la réhabilitation administrative est subordonnée à une révision en cours d'un procès pénal, toute demande de réhabilitation présentée à l'Administration après le 31 mars 1999 est irrecevable.

**Article 3** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 08 décembre 1998

Le Secrétaire de séance

**T. Abel LOMPO**

P. le Président de l'Assemblée Nationale
Le Troisième Vice-Président

**Kanidoua NABOHO**

BURKINA FASO * Le Président de l'Assemblée Nationale